



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1

## CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-neuf mai, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 25 mai 2017.

**Étaient présents** : MM. Vincent COPPOLANI, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Eric VILLETTE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Sophie HACQUARD, Pascal DAHURON, Christine BRUNET, Jean-Claude MATHE, Claire GUENVER, Jean-François DUPONT, Sébastien GALLET, Christelle LECOMTE, Véronique BAUDRY, Stéphane GABUCCI.

**Absentes excusées ayant donné procuration** : Mme Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS à M. Sébastien GALLET, Mme Josiane LACELLERIE-MOINARD à M. Vincent COPPOLANI.

**Absent** : M. Sylvain BIRONNEAU

Madame Claire GUENVER a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h40**.

Nombre de conseillers municipaux <b>en exercice</b>	<b>19</b>
Nombre de conseillers municipaux <b>présents</b>	<b>16</b>
Nombre de conseillers municipaux <b>ayant donné procuration</b>	<b>2</b>
Nombre de conseillers municipaux <b>votants</b>	<b>18</b>

### PRÉAMBULE

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

#### **0- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION POUR LES MARCHES PUBLICS**

Les informations relatives aux décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics seront présentées en séance de Conseil municipal.

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **I – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – ACTUALISATION SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (P.P.C.R.)**

**Vu** les délibérations des 4 avril 2014, 20 juin 2014, 5 septembre 2014, 29 mars 2016 et 20 juin 2016 relatives aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes exprimées en pourcentage de l'indice 1015, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été porté à 1022,

**Considérant** que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera amené à nouveau à évoluer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

**DECIDE** de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, dans les délibérations fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

#### **II – CESSION D'UN VEHICULE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **ACCEPTÉ** de céder à la commune de Croix-Chapeau, représentée par Monsieur Patrick BOUFFET en sa qualité de Maire, en l'état, pour un montant de 3 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats de cession correspondants,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au Budget Primitif.

### III – DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :  
**ADOpte** la Décision Modificative n° 1 au Budget 2017 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Chapitre	Montant
65	657362	Subvention au CCAS (complément)	1 200,00 €	73	73111	Produit des 3 taxes	13 302,00 €
				74	7411	Dotation forfaitaire	19 081,00 €
				74	74121	Dotation de solidarité rurale	1 110,00 €
				74	74127	Dotation nationale de péréquation	-13 688,00 €
022		Dépenses imprévues	21 605,00 €	77	775	Cession véhicule (Kangoo)	3 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>22 805,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>22 805,00 €</b>

### IV – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT - ENTRE LES DEUX GIRATOIRES RUE NATIONALE

**Vu** le projet de convention de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de financement pour les travaux de voirie rue Nationale, entre les deux giratoires, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération, la part de la commune étant estimée à 18 000 euros H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

### V – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE - RUE DE CHATELAILLON

**Vu** le projet de convention de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de financement pour les travaux de voirie rue Nationale, entre les deux giratoires, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération, la part de la commune étant estimée à 21 240 euros H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

### VI – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (S.D.E.E.R.) DE LA CHARENTE MARITIME POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL – RUE DE CASSE FEVE

**Vu** le projet de convention de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER) pour les travaux de de génie civile annexes Télécom rue de Casse Fève pour un montant de 10 518,11 euros, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** la commune effectuera un remboursement en 5 annuités de 1 980,61 euros, sans intérêt ni frais, la première annuité intervenant le 1<sup>er</sup> mars 2018, la dernière (d'un montant de 1 980,60 euros) le 1<sup>er</sup> mars 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **VOIRIE - RESEAUX**

### VII – CONVENTION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL TELECOM ANNEXES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (S.D.E.E.R.) DE LA CHARENTE MARITIME POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL – RUE GABRIEL RONDEAU

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

*Conseil municipal – 29 mai 2017 – Compte-rendu sommaire*

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) pour la réalisation de travaux de génie civile annexes Télécom rue Gabriel Rondeau, au coût estimé à 23 512,82 euros T.T.C., dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **GENS DU VOYAGE**

### **VIII – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE AIRE DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE**

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition temporaire d'une aire de passage des Gens du Voyage située au lieu-dit « Les Chaumes », dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **IX – ACCESSION ABORDABLE A LA PROPRIETE – DOCUMENT DE CADRAGE ET CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle reste un territoire attractif : sur la période 2008-2013, elle a gagné 4 065 habitants, correspondant à une croissance démographique de 0,4% par an en moyenne.

Cependant, l'attractivité résidentielle de l'agglomération présente des signes de fragilité : le taux de croissance démographique est orienté à la baisse par rapport aux périodes intercensitaires antérieures, la Ville de La Rochelle a perdu des habitants entre 2008 et 2013, le desserrement résidentiel de ménages et notamment de familles vers les territoires limitrophes se poursuit, contribuant de fait à une fragilisation des équilibres sociaux et générationnels porteurs de risques pour l'avenir du territoire.

Le départ de certains ménages vers les territoires limitrophes est notamment la conséquence de la difficulté pour ces derniers à trouver des offres neuves en accession à la propriété correspondant à leurs budgets et à leurs attentes sur le territoire de la CdA.

**Le développement d'une offre en accession « financièrement » abordable à la propriété** dans le neuf ou dans le « rendu neuf » constitue donc un levier et une condition pour être en capacité collectivement :

- de fidéliser et d'offrir des parcours résidentiels aux ménages du territoire, sans les contraindre à s'éloigner de leur lieu de travail pour trouver un logement adapté à leurs revenus, augmentant de facto l'étalement urbain et les migrations pendulaires,
- d'accueillir de nouveaux habitants avec des profils socio-économiques diversifiés.

L'ambition de favoriser le développement de l'accession abordable à la propriété a été ré-affirmée dans le Programme Local de l'Habitat adopté définitivement par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2017 qui impose, dans certaines communes de manière obligatoire, un pourcentage d'accession abordable pour toutes opérations de plus de 9 logements et l'encourage dans d'autres communes.

L'objectif attendu est de favoriser les équilibres socio-territoriaux à travers une stratégie de développement et d'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre qu'il apparaît nécessaire d'encadrer et de formaliser cette thématique d'accession abordable à travers deux documents que Monsieur le Maire présente au Conseil municipal :

#### **1/ Un document de cadrage**

Un document de cadrage a été élaboré en concertation avec les élus et techniciens de la CdA, des opérateurs publics et privés du logement intervenant sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Ce document a permis de formaliser une définition locale partagée de l'offre en accession abordable à la propriété à développer dans les programmes neufs privés sur le territoire de la CdA dans les prochaines années : les ménages éligibles, les profils de ménages à cibler, les prix de sortie à viser, les produits à privilégier...

Aussi, la définition d'accession abordable est proposée de la manière suivante :

- **Les ménages éligibles :**

Seront éligibles les ménages dont les revenus leur permettraient de prétendre à l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) pour une acquisition dans le neuf et qui acquièrent le logement pour l'occuper en résidence principale.

La grille de plafonds de ressources du PTZ est retenue comme grille d'éligibilité à l'accession abordable sur le territoire de la CdA. Pour autant, les ménages pourront être éligibles à l'accession abordable à la propriété même s'ils ne mobilisent pas le PTZ et même s'ils ont été propriétaires antérieurement (cf. grille des ménages éligibles au regard des plafonds PTZ en 2017).

- **Les logements considérés en accession abordable seront les suivants :**

- les PSLA (Prêt Social Location Accession),
- les logements en accession sociale réalisés par les bailleurs sociaux, avec des plafonds de ressources et des prix de vente règlementés par le protocole du 28 mars 2002 et l'article R. 443.34 du CCH,
- les logements en accession abordable à la propriété dans les programmes privés, respectant les conditions d'éligibilité et les prix de vente plafonds, fixés par la présente délibération ou les délibérations qui s'y substitueront.

## **2/ Une convention de moyens et d'objectifs**

Cette convention « d'objectifs et de moyens », qui serait signée par la Communauté d'Agglomération, les communes ayant imposé un pourcentage obligatoire d'accession abordable sur leur territoire via le PLH, les autres communes souhaitant l'encourager sans le rendre obligatoire et l'Etablissement Public Foncier, doit permettre de formaliser les engagements de chacun dans le soutien au développement de cette offre.

**Les signataires de la présente convention entendent contribuer à favoriser la régulation des prix du foncier sur le territoire pour que ces derniers soient compatibles avec le développement de l'accession abordable à la propriété telle que définie dans le document de cadrage.**

Il est à noter que les communes n'ayant pas imposé un pourcentage d'accession abordable à la propriété dans le PLH pourront, néanmoins, si elles le souhaitent l'imposer dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, dans le règlement et les éventuelles OAP spatialisées concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le document de cadrage et de se prononcer sur la convention d'objectifs et de moyens.

**Vu** le document de cadrage de l'accession abordable,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOpte** le document de cadrage de l'accession abordable, dont un exemplaire est joint en annexe 1 à la présente délibération,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens, dont un exemplaire est joint en annexe 2 à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **X – GROUPEMENT DE COMMANDES - CONTRAT DE BALAYAGE DE VOIRIE**

Monsieur André RIETH rappelle que, dans le cadre de leur politique d'achats en vue d'obtenir de meilleures propositions financières, les communes de La Jarne, L'Houmeau, Nieul sur mer, et Saint-Xandre avaient décidé de se regrouper pour la passation d'un marché de prestations de balayage mécanique de la voirie communale (délibération du 20 mars 2017).

Monsieur André RIETH précise que le tableau de voirie avait été préalablement actualisé, permettant ainsi d'intégrer près de 6 km de caniveaux sur le plan de balayage des voiries.

Monsieur André RIETH présente la conclusion de l'analyse des offres.

Pour des prestations identiques à celles conclues jusqu'alors pour La Jarne, c'est-à-dire un passage de balayeuse par mois (avant, le 2<sup>ème</sup> mardi du mois ; maintenant, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois), avec l'allongement des caniveaux à entretenir, avec la suppression de l'entretien de places de stationnement rue Nationale, le contrat de balayage des voiries est établi à un montant de 6 905,58 euros T.T.C. par an (8 656,86 euros T.T.C. pour 2016).

### **XI – SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur André RIETH rappelle qu'en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent leur zonage pluvial pour déterminer le principe de gestion des eaux pluviales qui, intégré au règlement du PLUi, s'appliquera aux demandes d'urbanisme ainsi que les emplacements réservés au PLUi aux emprises des ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales issues des zones urbaines. L'élaboration du zonage pluvial est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à partir des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales établis par les communes.

La commune a lancé l'élaboration du schéma directeur de gestion de ses eaux pluviales en mai 2016. Le cabinet d'études Eau impact environnement retenu après consultation a procédé selon les étapes successives suivantes :

- **Phase 1** : Etat des lieux communal et définition des bassins versants, avec réalisation d'un plan de recollement des réseaux pluviaux compatible avec le SIG de la CdA de La Rochelle
- **Phase 2** : Etude hydrologique et hydraulique pluviale pour déterminer les zones présentant des dysfonctionnements
- **Phase 3** : Proposition de solutions en tenant compte de l'urbanisation à venir, chiffrage des propositions, hiérarchisation et définition du contexte réglementaire
- **Phases 4 et 5** : Elaboration du schéma directeur pluvial et dossier de concertation.

Monsieur André RIETH informe que les solutions chiffrées soumises aux membres de la commission « Voirie » le 11 mai 2017 sont consultables par les conseillers municipaux auprès du responsable des services techniques.

La séance est levée à **21 heures 50**.

A La Jarne, le 29 mai 2017,

Le Maire,



Vincent COPPOLANI